ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-Maritime

Le Calcul de la PSU et de ses Bonus

Calcul de la PSU et de ses Bonus

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée aux Eaje.

Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d’un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Modalités de calcul de la PSU

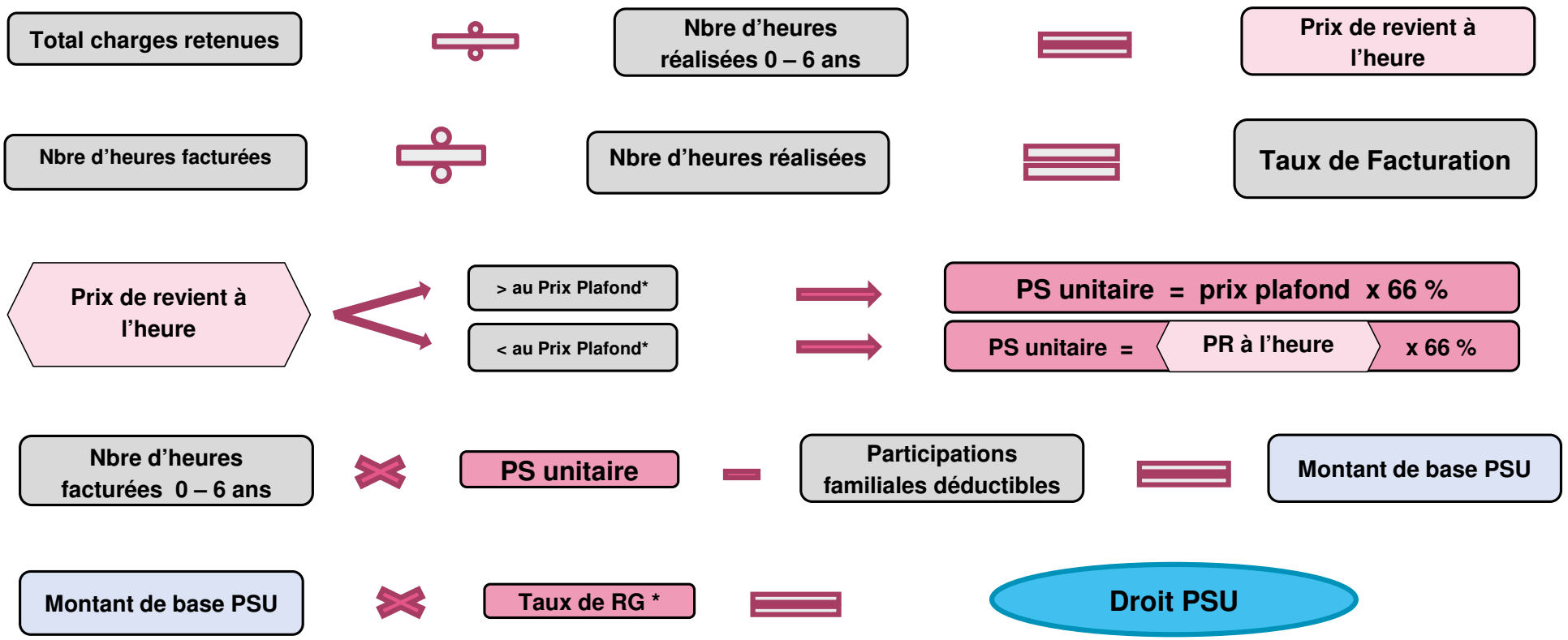

* Le prix plafond est défini chaque année selon le barème CNAF et varie selon votre taux de facturation et la fourniture des couches et des repas.

* Dans le cadre d'une négociation locale entre la Msa de Haute Normandie et la Caf de Seine-Maritime, le taux de ressortissants du régime général (Caf) applicable **à compter du 1er janvier 2023** est de **98.80 %** et le taux de ressortissants du régime agricole (Msa) est quant à lui de **1.20 %.**

Toutefois, la Caf pourra être amenée à financer certaines structures à hauteur d'un taux de ressortissants du régime général de 100 % (part de financement Msa inférieure à 300 €).

Places de concertation :

6 heures × Nbre de places agréées PMI × Taux de RG × PS unitaire = **Montant € places de concertation**

Nouveauté année 2024 :

Journée pédagogique :

Nb de journées déclarées (plafonné à 3 jours) × **10** heures × Nbre de places agréées PMI × PS unitaire × Taux de RG = **Montant € journée pédagogique**

Barème CNAF 2024

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

Exemple :

Un multi accueil avec un agrément de 20 places fournissant les couches et les repas :

Total de charges de fonctionnement annuel de 306 378, 20 €

Montant des participations familiales annuelles de 16 879, 40 €

Nombre d'heures réalisées sur l'année de 36 643 heures

Nombre d'heures facturées sur l'année de 38 106 heures

Nombre d'enfants inscrits (*ayant fréquenté au moins une fois le multi accueil)* sur l'année : 69 avec 1 enfant accueilli bénéficiaire de l'AEEH et 1 enfant dont le handicap est en cours de détection.

Taux Régime Général : 98.80 %

Journée pédagogique : 4 journées

1- Calcul du prix de revient de cet équipement :

Total charges retenues	÷	Nbre d'heures réalisées 0 – 6 ans	=	Prix de revient à l'heure
306 378, 20 €	÷	36 643 HR	=	8,361165 €

2- Calcul du taux de facturation :

Nbre d'heures facturées	÷	Nbre d'heures réalisées	=	Taux de Facturation
38 106 HF	÷	36 643 HR	=	103,99 %

3- Détermination de la PS unitaire :

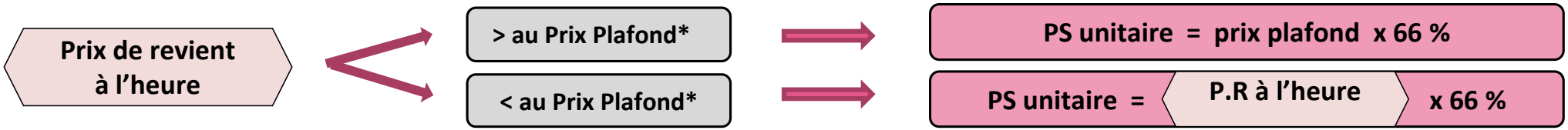

Notre Multi Accueil fournit les couches et les repas et a un taux de facturation inférieur à 107 %, le prix plafond est donc de 10,05€ :

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h

Le prix de revient calculé de notre équipement était de 8,36117 €/h donc inférieur au prix plafond 10,05€/h :

PS unitaire = 8,36117 x 66 % Soit 5,5183694 €/h

4- Calcul du montant de la PSU hors places de concertation :

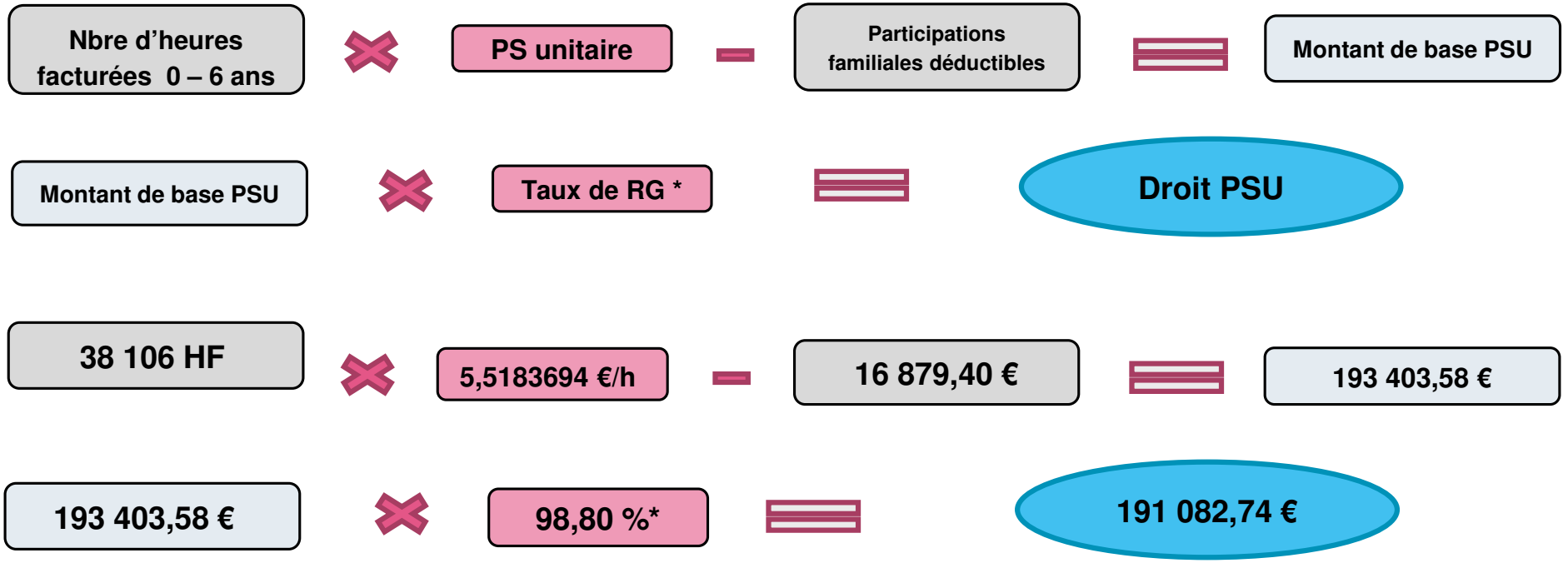

5- Calcul du montant de la PSU au titre des places de concertation :

6 heures × **Nbre de places agrées PMI** × **Taux de RG** × **PS unitaire** = **Montant € places de concertation**

6 heures × **20 places** × **98,80 %** × **5,51837 €/h** = **654,26 €**

Outil calcul PSU

6- Calcul du montant des journées pédagogiques :

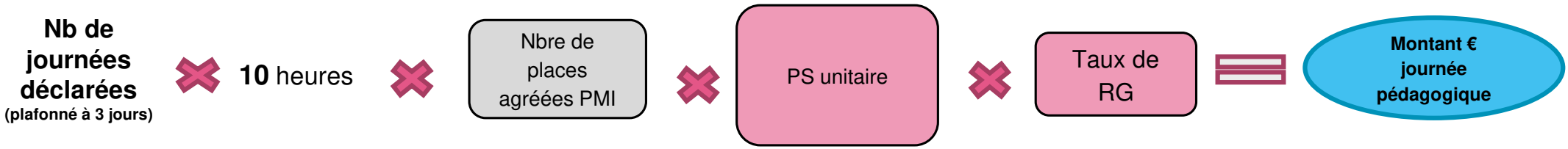

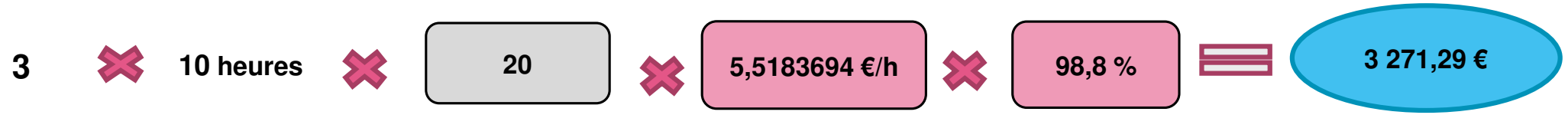

7- Montant du droit PSU :

Montant PSU hors places de concertation + Montant PSU places de concertation + Montant journées pédagogiques

191 082,74€ + 654,26€ + 3 271,29€ = **195 008,29€**

Temps de réponses aux questions posées dans le fil de discussion

Modalités de calcul des bonus

1 – Bonus « mixité sociale »

Il est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places agréées de la structure (maximum de l'année) si le montant des participations familiales moyennes est faible. Le montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF :

Bonus mixité sociale (EAJE)

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,87 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,15 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,46 €/h facturée

Modalité de calcul des bonus

Outil calcul bonus mixité sociale

Exemple de calcul avec notre multi accueil :

Total participations familiales	÷	Nbre d'heures facturées	=	Montant horaire moyen
16 879,40€	÷	38 106	=	0,44 €

- Notre Multi Accueil a un montant moyen de 0,44€, le montant du forfait est donc de 2 100€/place.

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,87 €/h facturée

Le montant du bonus « mixité sociale » pour le multi accueil est de **42 000 €** (20 places x 2 100 €)

Modalité de calcul des bonus

2 – Bonus « inclusion handicap »

Il dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap ou en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année,
- du coût par places agréées,
- du taux de financement inclusion handicap composé de 3 tranches,
- du nombre de places agrées (maximum de l'année).

Le montant est déterminé et publié annuellement par la CNAF :

Bonus inclusion handicap (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	21 528,00 €	45%
>= 5% et < 7,5%	8 611,00 € + (% enfants Aeeh x 172 223,00 €)	30%
< 5%	17 223,00 €	15%
Montant plafond de bonus par place	1 399,00 €	

Modalité de calcul des bonus

Exemple de calcul avec notre multi accueil :

Rappel : Seuls les enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection (avec un justificatif figurant parmi ceux énumérés dans la Lettre Circulaire 2020-011) qui ont fréquenté au moins une fois la structure dans l'année sont pris en compte pour le calcul du bonus inclusion handicap.

Etape 1 : Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap

Nombre d'enfants AEEH inscrits ou en cours de détection	÷	Nombre total d'enfants inscrits (venu au moins 1 fois/an)	×	100	=	% d'enfants porteurs de handicap
2	÷	69	×	100	=	2,90 %

Etape 2 : Détermination du coût par place

Total des charges	÷	Nbre de places agréées	=	Coût par place
306 378,20€	÷	20	=	15 319 €

Modalité de calcul des bonus

Etape 3 : Détermination du coût de financement

Notre Multi Accueil a un pourcentage d'enfants porteurs de handicap de 2,90% et un coût par place de 15 319 € inférieur au prix plafond par place de 17 223 €.

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
< 5%	17 223,00 €	15%

Etape 4 : Montant du bonus par place

Modalité de calcul des bonus

Etape 5 : Montant du bonus inclusion handicap

Montant du bonus par place	×	Nbre de places agréées	=	Montant du bonus inclusion handicap
66,60 €	×	20	=	1 332,08 €

Outil calcul bonus handicap

Modalité de calcul des bonus

3 – Bonus « territoire CTG »

Il remplace la prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse.

Le montant du bonus s'établit de la façon suivante :

Les éléments de calcul de l'offre existante sont indiqués dans votre convention d'objectifs et de financements à l'article 3.4.

Bonus territoire CTG – financement forfaitaire par an

EAJE		Groupe	Bonus place nouvelle	Plancher place existante
Quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale		Bonus territoire, groupe 9	3 600 €/place	1 700 €/place
Potentiel financier/hab <= 700 €	Médiane niveau de vie <= 19 300 €	Bonus territoire, groupe 8	3 300 €/place	1 400 €/place
Potentiel financier/hab <= 700 €	Médiane niveau de vie > 19 300 €	Bonus territoire, groupe 7	3 000 €/place	1 150 €/place
Potentiel financier/hab <= 900 €	Médiane niveau de vie <= 19 600 €	Bonus territoire, groupe 6	2 900 €/place	1 100 €/place
Potentiel financier/hab <= 900 €	Médiane niveau de vie > 19 600 €	Bonus territoire, groupe 5	2 800 €/place	950 €/place
Potentiel financier/hab <= 1 200 €	Médiane niveau de vie <= 20 300 €	Bonus territoire, groupe 4	2 750 €/place	900 €/place
Potentiel financier/hab <= 1 200 €	Médiane niveau de vie > 20 300 €	Bonus territoire, groupe 3	2 700 €/place	800 €/place
Potentiel financier/hab > 1 200 €	Médiane niveau de vie <= 21 300 €	Bonus territoire, groupe 2	2 650 €/place	750 €/place
Potentiel financier/hab > 1 200 €	Médiane niveau de vie > 21 300 €	Bonus territoire, groupe 1	2 600 €/place	400 €/place
Contrat territorial réservataire employeur			2 800 €/place	1 400 €/place

Temps de réponses aux questions posées dans le fil de discussion

Merci de votre attention